

LES REPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS RECURRENTES – POI 2019

- **Quel est le rôle de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre du POI ?**
La CLE élabore un document de planification appelé SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. La CLE suit et évalue l'attente des objectifs. Il est donc légitime que les financeurs présentent la liste de l'ensemble des projets déposés sur son territoire dans le cadre du POI. Cependant la CLE n'est plus sollicitée sur la totalité des projets mais sur quelques projets bien identifiés sur lesquels un besoin d'avis de l'instance a été reconnu comme une plus-value.
- **Quel taux de financement pour les projets d'investissements dans le cadre du POI ?**
Les taux utilisés (en plurifinancements) dans le cadre du POI varient entre 10 et 30% pour les projets retenus dans le cadre du POI. Ce taux est fonction du classement de priorité déterminé dans le cadre de l'instruction régionale et dans la limite d'un taux d'intervention publique de 80% maximum.
- **Est-ce que les travaux peuvent démarrer avant la décision de l'assemblée régionale ?**
C'est la date de réception de la demande de financement reçue à la Région Bretagne qui est prise en compte pour autoriser le démarrage des travaux. Cette information est traduite dans le cadre d'un accusé de réception rédigé par la Région.
- **Quand le Conseil régional prendra sa décision concernant l'appel à projet 2019?**
Les dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets POI 2019 seront arbitrés par les élus régionaux lors des commissions permanentes du dernier trimestre 2019.
- **Est-ce que la CLE ou la structure porteuse du SAGE participe au financement des opérations d'investissements ?**
Non, la CLE ne dispose pas de budget propre. Concernant la structure porteuse du SAGE, elle peut participer lorsqu'elle assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement.
- **A quelles structures les Maitrises d'ouvrage doivent déposer les demandes de financement d'investissements liés à l'eau ?**
*Les Maitrises d'ouvrage doivent déposer une demande auprès de chaque financeur tels que Conseil départemental, agence de l'eau, Conseil régional de Bretagne si pas de guichet unique mis en place. **En revanche, il est inutile d'envoyer des demandes de financement auprès des CLE et/ou structures porteuses de SAGE.***

QUELS SONT LES PROJETS NON ELIGIBLES LES PLUS QUESTIONNES ?

Liste des types de projets non éligibles	Description
Acquisition foncière (ex PPC...)	actions eau potable et gestion de la ressource
Indemnités (ppc)	
Acquisition de zones humides	milieux aquatiques
Ramassage et valorisation des algues	divers
Etude seule	divers
Projets déjà financés par une autre politique régionale	divers
Projets n'ayant aucun impact sur l'état des masses d'eau	divers
Travaux eau potable	Usine, réseau, interconnexion
Dossiers non recevables au titre d'un positionnement politique régional (ex dossier assainissement domestique concernant uniquement les paramètres azote et phosphore dans un programme algues vertes)	divers